



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 02 DECEMBRE 2022

Annexe n° B2022-77-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réalisation de la sectorisation du réseau sur le territoire du SEDIF – Autorisation de lancer la consultation et la signature des accords-cadres de travaux

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n° 2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Considérant la nécessité de déployer la sectorisation du réseau sur le territoire du SEDIF afin d'affiner la surveillance du réseau, le suivi des débits nocturnes pour améliorer le pilotage du réseau et son rendement,

Vu la délibération n° 2017-38 du Bureau du 21 avril 2017, approuvant le programme n° 2016350 relatif à la réalisation de la sectorisation du réseau du SEDIF, pour un montant de 19 882 225 € H.T. (valeur avril 2017),

Vu la délibération n° 2018-71 du Bureau du 9 novembre 2018 approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 13 702 283 € H.T. (valeur juin 2018),

Vu la délibération n°2022-32 du Bureau du 15 avril 2022 approuve l'autorisation de lancer la consultation et la signature de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre,

Vu les accords-cadres de maîtrise d'œuvre 2017-65 notifié le 2 janvier 2018 conclus et l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre à venir,

Considérant que les travaux de sectorisation du réseau placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

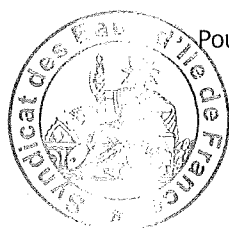
DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, décomposée en trois lots pour une durée d'un an reconductible au maximum trois fois, et autorise la signature des trois accords-cadres mono attributaire de la manière suivante :

- Accord-cadre lot 1 : Travaux / Electricité, automatisme et supervision « Seine », pour un montant maximal annuel de 1 600 000 € H.T.
- Accord-cadre lot 2 : Travaux/ Electricité, automatisme et supervision « Marne », pour un montant maximal annuel de 2 400 000 € H.T.
- Accord-cadre lot 3 : Travaux/ Electricité, automatisme et supervision « Oise », pour un montant maximal annuel de 2 300 000 € H.T.

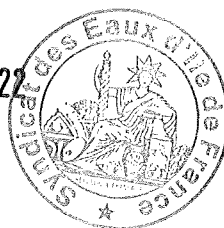
Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants,

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **05 DEC. 2022**

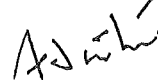


Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SP 126439

BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2022



Le vendredi 2 décembre 2022 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 5006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 25 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES:

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,
 et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

